

SOUTIEN JURIDIQUE AUX MEMBRES AGS

Chaque membre de l'AGS a la possibilité de bénéficier d'une orientation juridique afin de l'aider à mieux saisir les problématiques en droit suisse qu'il rencontre dans le cadre de son but social.

Attention: l'AGS ne prend pas en charge, ou ne mène une procédure, ou des cas complexes. Elle ne rend pas d'avis de droit.

La requête doit être:

- Soumise par courriel à l'AGS ;
- Maximum 800 caractères (espaces compris) ;
- En langue française ;
- Envoyée par un·e représentant·e du Comité du membre de l'AGS exclusivement ;
- Contenir la problématique ;
- Nommer la ou les personnes de contacts, ainsi que leurs disponibilités.

Cette requête est transmise aux Conseils de l'AGS qui se chargent de la traiter, sans garantie de délai. Ils ont la possibilité de répondre par courriel, ou lors d'un entretien téléphonique. La sauvegarde de tout délai comme la responsabilité des échanges par courriel non sécurisé incombe exclusivement au requérant.

→ info@sportsge.ch

